



DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

# SIVOM "La Souffel"

2a rue de l'École - 67370 GRIESHEIM-SUR-SOUFFEL

☎ 03 88 56 17 96 –contact@sivomlasouffel.com

**Séance du comité directeur  
du 11 avril 2022 à 20 heures  
à la mairie de Griesheim-sur-Souffel  
(en raison du Covid-19)**

**Titulaires présents :**

<b>DINGSHEIM</b>	<b>GRIESHEIM-SUR-SOUFFEL</b>	<b>PFULGRIESHEIM</b>
M. ARENAS Joseph		M. AFFOLTER Claude
M. BILLER Christian	M. HABER Alain	Mme BAUER Liliane
M. DIEBOLD Geoffrey	Mme JACOB Chantal	M. DURINGER Gérard
	M. OSTER Pierre	M. JACOB André
		M. MEYER Bertrand

**Excusés :** Laetitia JOHNER remplacée par Gaston BURGER,

Marcel FRITSCH remplacé par Brice SCHOBEL

René WUNENBURGER remplacé par Danielle CANAC

**Absent :** Nicolas GINTER, remplacé par Clarisse LANGER

**Assistaient :**

Clarisse LANGER (suppléante et conseillère municipale de Griesheim)

L'ordre du jour qui s'établit comme suit :

**1) Adoption du PV de la séance du 21 février 2022**

**2) Points budgétaires**

- A. Affectation du résultat 2021
- B. Vote du budget primitif 2022
- C. Adoption du droit d'option pour l'application du référentiel M57
- D. Approbation de cadeaux à l'occasion de départs à la retraite

**3) Ressources humaines**

- A. Présentation du RIFSEEP
- B. Création de poste et avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe
- C. Stagiairisation d'un contractuel au grade d'adjoint technique
- D. Recrutement d'un adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe

**4) Heures de l'équipe VEV au 1<sup>er</sup> avril 2022**

**5) Jury d'Assises**

## 6) Divers

- A. Fermeture d'une classe
- B. Procédure de signatures des dérogations
- C. Evolution du CLSH
- D. Vente d'un terrain sivomal pour le projet de la Maison de Santé
- E. Gestion en trois phases de l'aménagement du parc d'agrément intercommunal
- F. Point sur les saisonniers
- G. Règles du travail en droit local (motion ?)

### 1. Adoption du PV de la séance du 21 février 2022

Le procès-verbal de la séance du comité directeur en date du 21 février 2022, est transmis à l'ensemble des membres avec la présente invitation au comité directeur du 11 avril.

Les observations peuvent être formulées auprès du secrétariat du SIVOM.

Adopté avec une abstention

### 2. Points budgétaires

#### A. Affectation du résultat 2021

Il appartient au comité directeur d'affecter le résultat de l'exercice 2020 conformément aux dispositions réglementaires prévues pour l'application de la norme comptable M14.

Résultat excédentaire de la section de fonctionnement : + 298 966,17 €

Déficit de la section d'investissement après prise en compte des restes à réaliser : - 70 577,33 €

**Ainsi, il est proposé d'inscrire au budget primitif 2022 l'affectation du résultat, comme suit :**

**- Affectation obligatoire en recettes d'investissement (1068) : 70 577,33 €**

**- Conservation de l'autre partie de l'excédent de fonctionnement en section de fonctionnement (002) : 228 388,84 €**

Adopté à l'unanimité

#### B. Vote du budget primitif 2022

Le budget primitif 2022 a été élaboré en tenant compte des orientations budgétaires qui ont été validées par le comité directeur en date du 21 février dernier.

Le vote du budget se fera par chapitre.

En pièces jointes se trouvent :

- A. L'affectation du résultat
- B. Le tableau synthétique des dépenses d'investissement inscrites au BP 2022
- C. Le tableau synthétique des subventions inscrites au BP 2022
- D. Le tableau synthétique des emprunts inscrites au BP 2022
- E. IIA1 à IIIB2 - Le budget primitif synthétique

Les membres du comité directeur sont invités à voter le budget 2022. Le vote du budget global vaut acceptation des répartitions fonctionnelles qui apparaissent.

Il est précisé que ce budget est voté au plus juste pour respecter la volonté des communes, puisque chacune a des projets à financer. Il est souligné que le coût de l'énergie constitue une grande part d'inconnu. Selon l'augmentation, le SIVOM se tournera vers les communes si des crédits

supplémentaires s'avéraient nécessaires. Dans ce cas, se posera aussi la question d'une augmentation du coût des locations qui sont facturées aux associations.

Adopté à l'unanimité

### **C. Adoption du droit d'option pour l'application du référentiel M57**

Le référentiel comptable de la comptabilité publique évolue du référentiel M14 vers un référentiel M57 qui entrera définitivement en application en 2024. Toutefois, certaines collectivités ont la possibilité dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023 d'adopter ce passage en prenant une décision qui vous est présentée ce jour.

L'intérêt de la procédure consiste à éprouver le passage entre les deux référentiels pour être opérationnel sans accroc le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Adopté à l'unanimité

### **D. Approbation de cadeaux à l'occasion de départs à la retraite**

Denis NORTH fera valoir ses droits à la retraite à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022. Monsieur Philippe WERSINGER, Directeur de l'école élémentaire fera aussi valoir ses droits à la retraite.

En raison des restrictions sanitaires liées au Covid, aucune cérémonie n'a pu se faire lors du départ à la retraite de Richard LANG le 1<sup>er</sup> juin 2020. De ce fait, malgré la délibération n°23/2020 du 15 juin 2020, aucun cadeau ne lui a été fait.

Un pot de départ commun sera organisé en leur honneur. A cette occasion, le SIVOM souhaite leur remettre un cadeau. Une réflexion est en cours à ce sujet.

Toutefois, le comité directeur doit autoriser le Président à réaliser ces dépenses. En effet le juge des comptes analyse les cadeaux faits aux salariés comme une rémunération accessoire dont l'octroi est conditionné par l'adoption préalable d'une délibération exécutoire décidant le principe de l'octroi de cadeaux aux agents.

Il est demandé aux membres du comité directeur d'autoriser l'attribution d'un cadeau de départ, d'une valeur de 500 € par bénéficiaire, à Messieurs Richard LANG, Denis NORTH et Philippe WERSINGER. Cette valeur correspond à une tradition lors d'un départ organisé par le SIVOM.

Adopté à l'unanimité

## **3. Ressources humaines**

### **A. Présentation du RIFSEEP**

- Introduction du RIFSEEP au SIVOM (présentation par Joseph ARENAS)
- Délibération à prendre pour introduire le RIFSEEP. Cette délibération a été soumise au Comité technique du Centre de Gestion, qui émettra obligatoirement un avis. Sous réserve de cet avis, la délibération à prendre pour introduire le RIFSEEP figure en annexe, compte tenu de sa longueur (modèle de délibération fourni par le Centre de gestion).
- Conséquences financières de l'adoption du RIFSEEP : actuellement le régime indemnitaire représente globalement 617 € par mois, c'est-à-dire 61,70 € par agent (base de 10). Le passage au RIFSEEP coûtera 476,54 € soit 47,65 € par agent et par mois (base 12 mois + éventuelle prime d'assiduité). Sur le budget global de l'année pleine, ce passage représentera, avec les salaires coût employeur inclus, 345 618 €. Nous avons prévu au budget voté 400 000 € en ignorant le coût du RIFSEEP lors du prévisionnel budgétaire.

Il est proposé au comité directeur :

- D'instaurer l'IFSE dans les conditions indiquées ci-dessus ;
- D'instaurer le CIA dans les conditions indiquées ci-dessus ;

- Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du : 01/06/2022 ;
- D'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.
- D'autoriser l'autorité territoriale à moduler les primes au vu de l'absentéisme, selon les modalités prévues ci-dessus.
- De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.
- D'abroger les dispositions contenues dans les délibérations antérieures sur le régime indemnitaire.

Adopté à l'unanimité

#### **B. Création de poste et avancement au grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe**

Il est proposé au comité directeur de créer un poste permanent d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet à effet de ce jour.

Et de supprimer le poste permanent d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet.

Adopté à l'unanimité

Alain HABER quitte la séance.

#### **C. Création d'un poste d'adjoint technique en vue de la stagiairisation d'un contractuel**

Il est proposé au comité directeur de créer un poste permanent d'adjoint technique à temps complet à effet de ce jour.

Adopté à l'unanimité des présents lors du vote

Alain HABER réintègre la séance.

#### **D. Recrutement d'un adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe**

Un adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe est recruté à compter du 1<sup>er</sup> juin pour remplir les fonctions de responsable du service technique, dans le cadre du départ à la retraite du chef de l'équipe voirie espaces verts.

Le poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe n'a pas besoin d'être créé car il existe déjà dans le tableau des effectifs. Ce grade n'avait pas été supprimé au décès de l'agent qui l'occupait.

#### **4. Heures de l'équipe VEV au 1er avril 2022**

#### **5. Jury d'Assises**

En vue de l'établissement de la liste préparatoire des jurés d'assises pour l'année 2021, trois personnes ont été tirées au sort sur la liste électorale de chaque commune.

#### **6. Divers**

##### **A. Fermeture d'une classe**

Lors du comité directeur précédent, il a été indiqué que le groupe scolaire et plus particulièrement la maternelle est sous la décision d'une fermeture de classe.

Cette fermeture est basée sur la situation des effectifs au 30.11.2021

Les représentants des parents d'élèves ont informé le SIVOM de leur souhait mettre en place une pétition en ligne pour protester contre cette fermeture.

En parallèle, une démarche a été entreprise par les élus pour éviter cette fermeture, compte tenu des effectifs avérés prévus à la rentrée de septembre 2022 et qui permettrait de respecter les ratios de maintien de la classe. L'objectif étant que d'ici le mois de mai le Comité Technique Spécial Départemental (CTSD) change d'avis au vu du nombre d'enfants réels (hors dérogations). Si l'avis de fermeture était maintenu, un nouveau comptage se fera en septembre.

### **B. Procédure de signatures des dérogations**

Jusqu'à présent, le principe était que l'école se trouvant sur le ban communal de Dingsheim, les dérogations à une scolarisation dans l'établissement, relèvent de la signature du Maire de Dingsheim. La responsabilité de la gestion de la population relevant de chaque commune, chaque Maire sera dorénavant seul compétent pour signer les dérogations qui relèvent de ses administrés.

### **C. Evolution du CLSH**

Le cabinet d'architectes avance sur le projet d'extension. Une nouvelle proposition a été faite à la COCOKO.

Ce nouveau projet d'extension permettrait à la fois de respecter les ratios administratifs d'occupation du CLSH (4 m<sup>2</sup>/enfant) tout en maintenant la bibliothèque en place et en laissant disponible la salle du Préau. C'est ce projet que nous proposons de soutenir à la COCOKO.

### **D. Vente d'un terrain sivomal pour le projet de la Maison de Santé**

Des échanges ont eu lieu entre les élus de Dingsheim et de Griesheim-sur-Souffel, avec les médecins et le pharmacien de Dingsheim. Ces professionnels de santé recherchent un terrain pour y faire bâtir une Maison de Santé car leurs locaux actuels sont devenus trop exigus.

Une piste de réflexion est menée sur le terrain sivomal cadastré sous section 3 n°725 d'une surface totale de 55 ares 14. Il s'agit du terrain sis rue du Musaubach, sur lequel est construit le tennis couvert.

Dans l'opération envisagée, il s'agirait de détacher une surface d'environ 7 ares. Le service des Domaines a évalué la valeur de ce terrain entre 6 et 9 000 € l'are.

La commune de Griesheim estime que la valeur des domaines ne correspond pas à la réalité du terrain qui est considéré comme non viabilisé alors que tous les réseaux passent à proximité du terrain et que le coût du raccordement à la charge des acheteurs ne devrait pas être si élevé qu'il faille retenir la fourchette basse.

Gaston BURGER propose que pour alimenter objectivement la réflexion que des devis soient demandés aux différents réseaux pour avoir une idée du coût de la viabilisation. Une vérification sera également faite sur l'antériorité de ce terrain pour connaître le prix de vente de l'époque afin d'avoir tous les éléments permettant de définir un prix de vente conforme à la réalité pour ce terrain.

Dans tous les cas il ne saurait y avoir de corrélation entre le prix objectif de ce terrain et celui qui ressortira du projet d'aménagement d'une partie de la zone artisanale sur laquelle Griesheim souhaite également étudier une implantation similaire. Il n'y a ni lien ni concurrence. Les éléments complémentaires demandés permettront d'avancer dans la réflexion et seront repris lors de la prochaine réunion **Gestion en trois phases de l'aménagement du parc d'agrément intercommunal**

La commune de Dingsheim ayant acquis le terrain cadastré sous-section 3 n°467, il est prévu d'aménager cette surface et celle qui s'étend jusqu'au terrain d'évolution, en parc d'agrément intercommunal.

Cette réalisation se ferait en trois phases :

- 1<sup>ère</sup> phase : sous maîtrise d'ouvrage de Dingsheim en 2022-2023
- 2<sup>ème</sup> phase : sous maîtrise d'ouvrage de Griesheim (2023-2024), le terrain d'évolution jusqu'au terrain de tennis inclus.
- 3<sup>ème</sup> phase : terrain arrière du DOJO (2024) sous maîtrise d'ouvrage de Griesheim

L'ensemble sera suivi au travers d'une commission intercommunale dédiée, qui déterminera l'enchaînement des travaux. A l'échéance, l'ensemble des opérations après compensation et partage des coûts réciproques sera dévolu au SIVOM, qui sera en charge de sa gestion.

#### **E. Point sur les saisonniers**

Des saisonniers ont été recrutés pour toutes les périodes et sont répartis de la manière suivante :

- du 2 au 31 mai : Mattéo MEENS de Dingsheim
- du 1<sup>er</sup> 30 juin : Corentin SORG de Pfulgriesheim
- du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août : Matthieu CARMET de Griesheim-sur-Souffel

#### **F. Règles du travail en droit local (motion ?)**

Il y a à ce jour des interrogations sur la compatibilité entre la loi sur le nombre d'heures annualisées et harmonisées dans l'ensemble de la fonction publique et son impact en droit local.

Les horaires annuels en droit local sont inférieurs à ce jour de 14 heures par rapport à la loi nationale. Pour régulariser la situation, deux pistes possibles. Soit supprimer les deux jours légaux de congés propres au droit local (2 x 7 = 14 heures), soit modifier le temps de travail pour maintenir ces congés spéciaux et mettre en place des plages horaires qui intègrent ces 14 heures de travail annuels en plus,

La motion de censure vise à rejeter l'option qui consisterait à supprimer les 2 jours de congés spéciaux en Alsace-Moselle ( le vendredi saint et St Etienne) . Or cette option n'a pas été retenue par les pouvoirs publics.

Le débat devient alors purement juridique et syndical entre une loi nationale d'harmonisation des horaires et des règles du droit du travail local qui ne sont pas alignées

Débat sur l'opportunité d'adopter la motion de censure.

Alain HABER propose de soutenir cette motion dans la mesure où le SIVOM est l'employeur de dix agents.

Joseph ARENAS propose de ne pas la soutenir car il faut aligner par la négociation les horaires des agents du droit local sur le droit national ce qui représente 3 minutes par jour de travail sur une année.

1 vote pour soutenir la motion

1 abstention

La majorité des voix en refus

#### **• Calendrier pour les comités directeurs de 2022 :**

Lundi 16 mai à la mairie de Dingsheim

Lundi 12 septembre à la mairie de Griesheim-sur-Souffel

Lundi 14 novembre à la mairie de Pfulgriesheim

**Les membres du comité directeur présents :**

Le Président – Joseph ARENAS	1 <sup>er</sup> Vice-Président – Alain HABER	Le 2 <sup>ème</sup> Vice-Président - Bertrand MEYER
Christian BILLER	Nicolas GINTER, remplacé par Clarisse LANGER	Claude AFFOLTER
Geoffrey DIEBOLD	Chantal JACOB	Liliane BAUER
Brice SCHOBEL	Pierre OSTER	Gérard DURINGER
Gaston BURGER	Danielle CANAC	André JACOB